

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le collège français international de Reus, Marguerite Yourcenar, est reconnu par le Ministère français de l'Éducation Nationale ainsi que par le Ministère espagnol d'Éducation, de la Culture et du Sport et par la Generalitat de Catalunya.

Tous les différents niveaux éducatifs proposés sont homologués. Les élèves scolarisés pourront obtenir les diplômes suivants : le 'Graduado de Educación Secundaria Obligatoria' ainsi que le Diplôme National du Brevet.

Le collège français international de Reus est un établissement partenaire de la Mission Laïque Française, association à but non lucratif créée en 1902 (Journal Officiel de la République Française du 17 de Juillet 1902) et reconnue comme une association d'utilité publique par le Décret de la République Française du 21 Août 1907.

La Mission Laïque Française a pour objectif la diffusion de la langue et de la culture françaises au service des valeurs universelles dans le respect des cultures des autres pays.

Le collège français international de Reus est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir adulte et citoyen dans le respect des principes et des valeurs sur lesquels repose l'éducation :

- laïcité, neutralité politique, idéologique et religieuse,
- tolérance et respect d'autrui et de ses convictions,
- contribution à l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, respect mutuel et confiance,
- réprobation et interdiction de toute forme de violence morale ou physique,
- travail, assiduité et ponctualité,
- respect des biens et des locaux.

Le règlement intérieur concourt à l'apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie de chaque élève en rappelant les droits et les devoirs de chacun, favorisant un climat de confiance, dans la pratique de la tolérance et du respect d'autrui, de sa personne et de ses convictions.

Il s'applique à tous les membres de la communauté scolaire, élèves, parents et l'ensemble du personnel.

Néanmoins trois classes d'âges distinctes existent au sein de notre établissement: la maternelle, l'élémentaire et le secondaire; il conviendra de tenir compte de ces différentes étapes d'apprentissage dans l'application du règlement intérieur.

PRINCIPES : DES DROITS ET DES DEVOIRS

L'autonomie des élèves est une priorité. Leur donner des responsabilités fait partie de leur formation de futurs citoyens. Les propositions et prises d'initiatives des élèves dans l'intérêt général doivent pouvoir exister au sein du collège français international de Reus.

➤ Les droits des élèves

Droits individuels

Tout élève reçoit un enseignement laïc et bénéficie de l'égalité de traitement. Il a droit au respect et à l'écoute. Il doit pouvoir suivre un enseignement de façon sereine. Il a le droit de se tromper, de poser des questions, de prendre la parole, de participer à des travaux de groupes, de bénéficier des installations et équipements de l'établissement.

Droits collectifs

- Les élèves ont un droit d'expression collectif et un droit à l'information. Ce droit est exercé par leurs représentants (délégués).
- Les élèves peuvent afficher des textes sur les panneaux ; ce droit d'expression s'exerce dans les limites du respect des personnes, des principes de neutralité et de laïcité. Tout texte ou toute publication doit être signé par son auteur et le chef d'établissement doit être informé.
- Les élèves ont un droit de réunion à l'initiative des délégués, en dehors des heures de cours et après demande au chef d'établissement.
- Les élèves participent aux instances de l'établissement et peuvent proposer des changements en faisant preuve d'initiative et d'esprit innovant.

➤ **Devoirs et responsabilités des élèves**

Respect, assiduité, ponctualité, réalisation des travaux demandés, participation en classe, tenue correcte sont impératifs. Les élèves ne peuvent pas se soustraire aux évaluations et aux examens. Il est interdit d'introduire de l'alcool, du tabac ou d'autres drogues au sein de l'établissement. En cas de non-respect de ces responsabilités, des mesures sont appliquées.

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions essentielles qui s'imposent à tous.

Elle est définie par les horaires et les programmes d'enseignement inscrits dans les emplois du temps de l'établissement.

Tout élève a l'obligation d'assister aux cours prévus dans son emploi du temps ; il a l'obligation d'être ponctuel, d'accomplir les travaux écrits et oraux donnés par ses professeurs, de disposer en classe de son matériel scolaire (sauf maternelle).

Gestion des retards :

En cas de retard, les élèves de l'école élémentaire et du second degré devront se présenter au secrétariat qui visera le carnet de correspondance avant l'entrée en classe. Les professeurs refuseront tout élève dont le retard n'aura pas été régularisé au secrétariat dès son retour.

Les élèves de l'école primaire qui arrivent en retard seront accompagnés par leurs parents au secrétariat en attendant l'aide maternelle qui viendra les chercher et qui les accompagnera ensuite dans leur classe.

Contrôle des absences :

Toute absence prévisible ou imprévisible, aussi courte soit-elle, devra obligatoirement être signalée au secrétariat avant 10h par le responsable légal. A défaut, le secrétariat téléphonera aux familles.

De retour au collège, les élèves de l'école élémentaire et du 2nd degré devront présenter un justificatif et remplir le carnet de correspondance.

Les entrées et sorties des élèves, tout au long la journée scolaire, ne sont pas autorisées sauf dispositions exceptionnelles (rendez-vous médicaux, départs anticipés annoncés par écrit).

Dispenses d'Éducation Physique et Sportive :

Toute inaptitude physique totale ou partielle de plus d'une semaine relève de la compétence du médecin. L'élève doit remettre le certificat médical à son professeur qui pourra aménager son cours pour lui.

Secondaire : les élèves doivent rester au collège et assister aux cours d'EPS où, en cas de dispense temporaire, les élèves réalisent un travail de réflexion sur le sport et/ou la santé ou encore une activité sportive précisée : ce travail sera évalué et s'ajoutera à la note trimestrielle. Les familles ne peuvent décider seules de dispenser leur enfant d'EPS; le professeur prend la décision finale.

Le respect doit être la règle fondamentale des relations entre tous les membres de la communauté éducative, **des personnes d'abord, du travail ensuite, du matériel enfin.**

- Toute violence morale (moquerie, insulte, menace, racket, pression psychologique...) et toute violence physique (bousculade, jeux violents, bagarre, pression physique...) sont rigoureusement interdites.
- Chacun doit avoir un comportement respectueux et responsable à l'égard du cadre de vie et des biens collectifs de l'établissement ; chacun doit avoir le souci de la propreté de l'établissement ainsi que de respect des biens d'autrui. Il est recommandé aux élèves de ne pas apporter de sommes d'argent importantes, de bijoux ou objets de valeur. Les jouets en général, plus particulièrement les jouets volumineux ou tous ceux qui peuvent engendrer un comportement agressif sont interdits (Ils sont très souvent source de conflits). L'établissement scolaire se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol. L'établissement ne peut être rendu responsable de pertes, disparitions, détériorations de tous objets, vêtements.
- L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte de l'établissement.
- L'utilisation de téléphones portables ainsi que des appareils numériques est interdite dans l'enceinte de l'établissement pour les écoliers et collégiens. Uniquement **en salle de classe de 2^{nde}**, les Smartphones pourront être autorisés **comme outil de travail**, sous le contrôle du professeur. Ils ne sont en aucun cas une nécessité mais **une ressource possible**. Les élèves de 2^{nde} pourront également l'utiliser comme ressource dans la salle de travail qui leur est réservée. Les adultes ne pourront faire usage de tels appareils dans les classes, les couloirs et les différents cours. Si un élève fait usage d'un tel appareil contre les dispositions du présent article, celui-ci sera confisqué. Les parents de l'élève devront alors venir récupérer l'objet confisqué au secrétariat. Afin d'éviter tout dommage causé à la vie privée de son propriétaire, l'élève devra éteindre son mobile et la personne qui a confisqué l'appareil devra en prendre soin.
- La tenue vestimentaire doit être conforme à un lieu d'étude et respecter la décence. En cours d'EPS, la tenue de sport est obligatoire. Le port de couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.

PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Une punition ou une sanction ne cible pas une personne mais un acte.

Les punitions et sanctions sont régies par trois grands principes :

- La graduation : permettant à l'élève de bien prendre conscience de la gravité de ses actes.
- La proportionnalité : en référence à une échelle de valeurs.
- L'individualisation : favorisant la responsabilisation de l'élève en l'amenant à s'interroger sur lui-même, sa conduite et ses conséquences.

La famille doit être informée de toute sanction.

Punitions scolaires

Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles peuvent être prononcées par les personnels de surveillance et par les enseignants, et sur proposition de tout membre de la communauté éducative et par les personnels de direction.

Elles correspondent par ordre de gravité et/ou de récidive :

- à la réprimande orale ou écrite,
- au devoir supplémentaire signé par les parents et/ou par la direction,
- à l'observation écrite sur le carnet de correspondance signée par la famille et visée par le chef d'établissement ou directeur primaire,
- à l'exclusion ponctuelle du cours. Cette punition doit demeurer **exceptionnelle**.

L'élève exclu sera accompagné d'un camarade au bureau du chef d'établissement ou du directeur primaire. **L'enseignant devra obligatoirement informer la famille et remettre un rapport écrit à la direction, le jour même.**

Fraude

En cas de fraude, lors d'une évaluation, le professeur de la discipline concernée décidera des mesures à prendre et préviendra les parents de l'élève par le biais du carnet de correspondance.

Sanctions disciplinaires

Ces sanctions relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

Elles concernent les atteintes graves aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations.

Elles correspondent par ordre de gravité et/ou de récidive :

- à l'avertissement solennel,
- au blâme solennel,
- à l'exclusion temporaire d'une ½ journée à huit jours ouvrables,
- au conseil de discipline pouvant décider de l'exclusion définitive de l'établissement.

Le chef d'établissement peut décider de réunir une commission éducative afin de trouver des propositions alternatives visant à éviter l'ascension dans l'échelle des sanctions.

Mesures d'accompagnement : les sanctions sont accompagnées par des mesures de prévention (confiscation d'objets, tutorat), des mesures de réparation (travail d'intérêt collectif en accord avec les familles, action à caractère éducatif : rangement, classement d'ouvrages...), des mesures d'accompagnement (contrat éducatif, grille de suivi).

L'excuse orale ou écrite est une réparation.

INSTANCES ET PÉDAGOGIE

Les différents conseils

Ces instances sont des lieux de réflexion, de communication, d'échanges et d'informations entre les membres de la communauté éducative ; ils doivent permettre l'amélioration du bien vivre ensemble et insuffler des projets pédagogiques et innovants.

- Le Conseil des maîtres réunit régulièrement tous les professeurs du primaire en dehors des heures scolaires sur les orientations et les priorités pédagogiques définies par les instructions ministérielles et les projets pédagogiques définis par le projet d'établissement.
- Le Conseil pédagogique réunit régulièrement les professeurs du secondaire en dehors des heures scolaires pour travailler sur les orientations et les priorités pédagogiques définies par les instructions ministérielles et les projets pédagogiques définis par le Projet d'établissement.
- Le Conseil école/collège se réunit régulièrement, afin de coordonner et favoriser le parcours scolaire des élèves (concertation sur les programmes, les pratiques pédagogiques).
- Le Conseil de Vie Collégienne, se réunit régulièrement, au moins une fois par trimestre, en présence des délégués élèves ; il décide de projets impliquant les collégiens et se centre sur les conditions de vie au sein du collège.
- Le Conseil d'Etablissement se réunit au moins trois fois par an et constitue l'endroit privilégié pour approuver le Projet d'Etablissement et pour donner son opinion sur les thèmes qui concernent la vie scolaire. Le Chef d'Etablissement peut convoquer le Conseil d'Etablissement si la situation l'exigeait, ou la moitié des membres +1.
- Le Conseil de classe ne concerne que les classes du secondaire et se réunit une fois par trimestre. Il est présidé par le chef d'établissement ou un de ses représentants et est composé des enseignants de l'équipe pédagogique, des deux délégués des élèves et des deux délégués des parents d'élèves. Il fait le bilan du fonctionnement de la classe et des résultats de chaque élève. Tous les membres sont tenus à la confidentialité et aucun document confidentiel n'est diffusé à l'issue du conseil.

Bibliothèque et Centre de Documentation et d'Information (BCD+CDI)

La bibliothèque et le centre de documentation et d'information sont ouverts aux élèves et aux enseignants selon des modalités portées chaque année à leur connaissance, en respectant un règlement élaboré par chaque niveau : maternelle, élémentaire et second degré. Les élèves disposent d'un coin lecture, d'un espace de recherche multimédia et de recherche documentaire.

C'est un lieu d'apprentissage des méthodes de travail et de recherche info-documentaire ainsi qu'un lieu de lecture et de bibliothèque de prêt.

C'est aussi un lieu de travail de 13h40 à 14h25 pour les élèves du second degré. Les élèves s'y rendent librement et doivent en respecter le règlement.

Les travaux de groupe pour les élèves du second degré pourront être effectués lors du tutorat ou en salle informatique avec l'autorisation du professeur concerné pour éviter des échanges trop bruyants au CDI.

Accès aux ressources informatiques

L'élève dispose des ressources informatiques de l'établissement. Cet accès aux Technologies Usuelles de l'Information et de la Communication (TUIC) est subordonné au respect des termes de la « Charte Informatique et Internet ». Ce texte prévoit que les utilisateurs des ressources informatiques s'engagent au respect des obligations légales, notamment celles concernant : la prévention de la fraude informatique, la protection des logiciels, la confidentialité des informations à caractère privé et le droit à l'image.

Les cahiers

Les cahiers des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 seront régulièrement transmis aux familles pour signature.

Evaluation du travail des élèves :

Les acquisitions des élèves sont régulièrement évaluées afin de mesurer les progrès et mieux appréhender les stratégies d'apprentissages. Ces évaluations formatives sont des repères de travail.

À chaque fin de trimestre, les parents sont destinataires du bilan de leur enfant. Les élèves sont évalués par compétences et ne sont pas notés jusqu'à la fin du cycle 3. À partir du secondaire, le conseil de classe est chargé de faire ce bilan. Le zéro n'est pas une évaluation, cette note ne peut être attribuée que pour un travail non fait ou non rendu.

Du CP à la 2nde, le portail « pronote » est l'outil partagé de suivi.

ORGANISATION

Horaires

L'établissement est ouvert à partir de 8h15. Un accueil des élèves est prévu de 8h15 à 9h. Les cours ont lieu de 9h à 16h30 tous les jours.

<i>Maternelle</i>	<i>de 9h à 12h,</i>	<i>de 14h20 à 16h30</i>
<i>Elémentaire</i>	<i>de 9h à 12h10,</i>	<i>de 14h30 à 16h30</i>
<i>Second degré</i>	<i>de 9h à 13h,</i>	<i>de 14h30 à 16h30</i>

Tous les élèves doivent arriver avant 9h.

Des modifications d'emploi du temps peuvent être apportées de façon ponctuelle, en raison des sorties, d'absences de professeurs ou de conférences. (Intervenants extérieurs par exemple)

Sorties exceptionnelles des élèves sur le temps scolaire

Les familles peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) sur le temps scolaire A TITRE TRES EXCEPTIONNEL.

Les parents devront prévenir le collège au moins deux heures avant de venir chercher leur(s) enfant(s).

Cette sortie EXCEPTIONNELLE aura lieu prioritairement pendant les récréations ou durant la pause méridienne.

Mouvements, interclasses, sorties

En début de matinée, d'après-midi et après chaque récréation, les élèves se rangent dans la cour aux emplacements indiqués et attendent d'être pris en charge par les professeurs ou les surveillants. Tous les déplacements au sein de l'établissement s'effectuent en rang (groupe classe).

Les déplacements individuels sont interdits sur le temps scolaire. Si des déplacements d'élèves s'avèrent nécessaires, un camarade de classe doit toujours être accompagnateur.

Durant les interclasses, les élèves attendent correctement et sans bruit la venue de l'enseignant.

Aucun élève ne pourra quitter le collège seul sans autorisation écrite de ses parents. Si, ponctuellement, c'est une personne autre que celle qui vient chercher l'élève habituellement au collège, les responsables légaux de l'élève doivent impérativement en informer le secrétariat.

Matériel scolaire

Il est fourni par le collège.

Le port de la blouse

Il est obligatoire de la PS à la classe de CE2, du retour des vacances de Toussaint aux vacances de Pâques.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Toutes les informations concernant la vie du collège sont transmises aux familles par courrier électronique.

Enseignants et parents doivent œuvrer ensemble à l'épanouissement et la réussite de l'enfant. Le dialogue est donc fondamental entre parents/représentants légaux d'élèves et les professeurs, il doit se dérouler dans un climat transparent et confiant.

Les familles sont systématiquement rencontrées à la fin du premier trimestre, bien avant en cas de nécessité, à la demande l'équipe pédagogique comme de la famille.

Les messages oraux que souhaitent transmettre les familles au collège pourront s'effectuer par téléphone au secrétariat, au responsable pédagogique ou directement auprès des enseignants lors d'un entretien.

En début d'année scolaire, des réunions informatives auront lieu pour toutes les classes, de la PS à la classe de 2nde. Tout au long de l'année scolaire, d'autres réunions individuelles ou collectives pourront être organisées.

Le carnet de correspondance

Le carnet de correspondance assure la liaison régulière entre l'établissement et la famille. L'élève doit l'avoir constamment avec lui. Il doit le compléter : y inscrire son emploi du temps et toutes les informations utiles. L'agenda scolaire qui y est intégré permet aux parents de suivre la scolarité de leur enfant. Les parents doivent **le consulter** et écrire leur message dans la partie « Correspondance avec les parents ». Le carnet de correspondance doit être bien tenu et respecté par tous les élèves.

Liaison école/familles pour les élèves de maternelle

Les élèves de l'école maternelle ne disposent pas de carnet de correspondance.

Les parents peuvent donc déposer un écrit dans le « cartable » des enfants. Les enseignants vérifient chaque jour si un courrier ou un message leur a été transmis par les familles.

Afin de permettre aux parents des élèves de maternelle de prendre connaissance du Règlement Intérieur de l'établissement (mis en ligne sur le site du collège), un courrier leur sera adressé en début d'année scolaire avec confirmation de lecture en retour au professeur de la classe.

SANTÉ

Médicaments

Aucun adulte du collège n'est autorisé à administrer un médicament aux élèves.

A titre tout à fait exceptionnel et si cela s'avère nécessaire, les parents devront remettre le médicament au secrétariat ou à l'accompagnatrice du transport scolaire (jamais l'élève lui-même).

Dans ce cas précis, l'ordonnance, indiquant la posologie et la durée du traitement, devra être transmise au collège avec l'autorisation écrite des parents afin que le médicament puisse être donné à l'élève (dose exacte).

Maladie

Après une absence de plus d'une semaine pour maladie, un certificat médical sera remis au secrétariat, indiquant, le cas échéant, que l'élève n'est plus contagieux.

Hygiène dentaire

Les élèves de la classe de MS à la classe de 6ème devront se brosser les dents après le déjeuner sous la surveillance d'un moniteur. Il est donc nécessaire que chaque élève apporte une brosse à dents ainsi que du dentifrice.

Régime alimentaire

Tout régime particulier donne lieu à la rédaction d'un Programme d'Accueil Individualisé (PAI), qui doit être signé par le médecin et actualisé chaque année.

Si, ponctuellement, un élève doit suivre un régime particulier, les parents doivent prévenir le collège avant 10h.

Les bonbons et les chewing-gums sont interdits.

L'établissement participe aux campagnes de vaccinations et de prévention.

SÉCURITÉ

Prévention des accidents

- Utilisation des jeux de la cour au sein de l'établissement

Les élèves ne pourront utiliser ces jeux que sous la responsabilité d'un personnel de surveillance du collège. Les élèves ne peuvent pas accéder à ces jeux en dehors des heures de surveillance du soir.

Seuls les enfants confiés au service de garderie peuvent bénéficier de la surveillance nécessaire.

- Le stationnement sur le parking du collège

Il est **OBLIGATOIRE** de respecter le sens interdit. Les véhicules **doivent ralentir** à l'entrée du parking et effectuer toute manœuvre avec une extrême prudence.

- Objets dangereux

Tout objet dangereux ainsi que tout produit susceptible d'être détourné de son usage habituel sont interdits dans l'établissement (couteau, cutter, ciseaux à bouts pointus, colle liquide, briquet, allumettes ou parapluie).

Plan Particulier de Mise en Sureté

Chaque bâtiment est doté d'un dossier complet de sécurité accessible aux adultes et connu de tous. Les consignes de sécurité seront commentées en classe dès la rentrée par les professeurs. Des exercices réglementaires d'évacuation ou de confinement seront effectués en cours d'année.

Toute découverte d'un danger doit être immédiatement signalée à l'adulte le plus proche.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès à l'établissement est strictement règlementé entre 9h et 16h20. Tout adulte qui souhaite entrer devra s'annoncer puis se présenter à la réception pour y être identifié. Tout accès sera autorisé dès lors que la personne aura été identifiée et aura été autorisée. **Tout adulte même autorisé ne peut pas stationner ou se déplacer librement dans l'école.**

SERVICES ANNEXES

Transports scolaires

Tous les messages relatifs au transport scolaire doivent être communiqués au collège AVANT 16h00.

Pour les élèves qui utilisent le transport scolaire et qui rentrent seuls chez eux, une autorisation parentale signée est OBLIGATOIRE dès la rentrée.

Celle-ci est disponible au secrétariat.

Si, ponctuellement, c'est une personne autre que celle qui vient chercher l'élève habituellement à l'arrêt de car, il est impératif que les parents en informent le secrétariat.

Si la personne qui vient chercher l'élève n'est pas à l'arrêt de car à l'heure prévue, celui-ci sera emmené au dépôt et y attendra l'arrivée de ses parents (Compañia de autocar : Autocares Plana, teléfono garage ; 977 54 72 90. Dirección garage : Polígono Riular, parcela 145, próximo a Constanti).

Demi-pension

L'admission d'un élève à la demi-pension implique qu'il en accepte les règles (savoir-vivre, hygiène) et le fonctionnement.

L'inscription est faite pour l'année scolaire. Tout changement devra être signalé avant la fin du mois pour le mois suivant.

Les élèves externes sont pris la charge par les familles entre 12h et 12h15 pour le primaire et à 13h pour le secondaire. Ils rentrent au collège à 14h15, 15 minutes avant le début des cours.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Tout mois commencé sera dû en totalité.

Le règlement s'effectue en 10 fois dès réception de l'avis aux familles.

Les tarifs mensuels appliqués du fait de l'utilisation régulière du service de cantine ou de transport scolaire recouvrent la totalité des journées de l'année scolaire. Les élèves utilisant le service de septembre à juin, de manière ininterrompue, bénéficient du tarif régulier.

La demande de désinscription au service régulier au cours de mois comprenant des périodes de vacances entraînera, lors de la réinscription à ce service, le paiement d'une somme supplémentaire en compensation de la partie des vacances non payée.

Le non-paiement de la totalité des frais de scolarité et des services annexes correspondant à une année scolaire entraînera au 31 juillet de l'année en cours la radiation de l'établissement de l'élève concerné.

L'inscription d'un élève au collège français international de Reus, Marguerite Yourcenar, implique, pour lui comme pour sa famille, le respect du règlement intérieur.

Je soussigné(e)

père, mère ou tuteur de

de la classe de

confirme la réception et la lecture du règlement intérieur du collège
français international de Reus, Marguerite Yourcenar.

Date :

Signature :